

N°2023/147 du 09 novembre 2023 Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

1 0 NOV. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

DELIBERATION

fixant le règlement intérieur du service municipal de transport scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 31 octobre 2023,

TAN TONG TO THE TRANSPORT OF THE PARTY OF TH

Will when i

DECIDE

ARTICLE 1er:

Le règlement intérieur du service municipal de transport scolaire est approuvé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2:

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

ARTICLE 3:

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, affichée dans les écoles communales et mise en ligne sur le site internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

AMPLIATIONS:

- Registre	1
- DLAJ	1
- SG	1
- Trésorier de la province Sud	1
- Service des Finances	1
- Service de la vie scolaire	
- Ecoles communales	
- Archives	1
Dublication	

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

1 0 NOV. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

CENTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

de la transmission effectuée le 1 0 NOV. 2022

de la notification effectuée le 1 0 NOV. 2022

de la publication effectuée le 1 0 NOV. 2022

Par délégation du Mate Adjoint, Le Secrétaire Général Adjoint, POUR AMPLIATION Païta, le 1 0 NOV 2028

Xavier TIEDREZ